



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb_14-10-03

Séance du 16 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	4 titulaires	4

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quatorze, le 16 octobre, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Michel DECOLIN - Conseil général Haute-Loire
3. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire
4. M. Jérôme BAY – Communauté d'agglomération du Puy en Velay

Pouvoirs :

1. M. Michel BOURGOUGNOUX – Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Marc MOURET
2. M. Hervé SAULIGNAC – Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Marc MOURET
3. M. Luc BOURDUGE - Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Michel DECOLIN
4. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

Étaient absents excusés :

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. M. André CHAPAVEIRE – Conseil Régional Auvergne
3. M. Michel BERGOUGNOUX - Conseil Régional Auvergne
4. Madame Martine PEREZ - Conseil Régional Midi Pyrénées
5. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
6. Mme Éliane GIRAUD - Conseil régional Rhône Alpes

7. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
8. M. Jean-Paul PEYRAC - Conseil général Aveyron
9. M. Hervé SAULIGNAC - Conseil général Ardèche
10. M. Jacques GENEST - Conseil général Ardèche
11. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
12. M. Jean-Claude CHAZAL - Conseil général Lozère
13. M. Bernard PALPACUER – Conseil général Lozère
14. M. Bernard CATELON - Conseil général Rhône
15. M. Raymond DURAND - Conseil général du Rhône
16. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
17. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
18. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
19. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
20. M. Luc FRANCOIS - Communauté d'agglomération Saint Étienne
21. M. Marc PETIT - Communauté d'agglomération Saint Étienne
22. M. Bruno LEBUHOTEL - Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL - Ville d'Albi
26. - M. Jean-Michel BOUAT - Ville d'Albi



Assistaient également à la réunion :

1. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
2. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
3. M. RICARD - Conseil général Aveyron
4. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
5. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
6. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)» qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il est proposer de fixer la liste des membres de la CAO, comme suit :

- Président de la CAO : Président du Syndicat Mixte
- Trois titulaires : les trois vice-présidents
- Trois suppléants : les autres membres du bureau

Art. 22 - 1 - 5° du code des marchés

« Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,
Vu la décision du n°2-2014 du 10 octobre 2014 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 10 octobre 2014,

ARTICLE 1

Fixe, dans les conditions définies ci-dessus, la liste des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Président de la CAO : Président du Syndicat Mixte
- Trois titulaires : les trois vice-présidents
- Trois suppléants : les trois autres membres du bureau

ARTICLE 2

Déclare :

- M. Jean-Paul POURQUIER : Président de la commission d'appel d'offres
- Monsieur Marc MOURET, Monsieur Georges ZIEGLER et Monsieur Jean-Paul PEYRAC, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,
- Monsieur Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Monsieur Jean-Luc DA PASSANO et Monsieur Jean-Michel LATTES, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président



Jean-Paul POURQUIER

